



Le coup de pouce MOBILITÉ

Afin d'encourager la mobilité douce et, notamment, la pratique du vélo, BATI-LYON PROMOTION propose aux personnes, se portant acquéreur d'un appartement sur l'une des résidences BATI-LYON PROMOTION, de bénéficier d'une aide financière de 150€ TTC pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion.

Article 1 : Personnes éligibles à la prime mobilité

Le bénéfice de la prime « mobilité » est ouvert à toute personne, acquéreur d'un appartement sur l'une des résidences BATI-LYON PROMOTION.

Le bénéfice de cette prime est conditionné par la réitération de l'acte de vente par acte sous seing privé et ne pourra se limiter à la seule signature d'un contrat de réservation sur l'opération.

Cette prime ne peut être demandée qu'une fois par l'acquéreur et se limite à l'achat d'un vélo par contrat de vente.

Article 2 : Vélos concernés par la prime mobilité

La prime « mobilité » est valable pour l'achat de **4 types de vélos** :

- Vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion (1) ;
- Vélo-cargo ou familial bi-porteur ou triporteur, neuf ou d'occasion ;
- Vélo pliant avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion ;
- Vélo mécanique, neuf ou d'occasion.

Article 3 : Conditions d'achat de la prime

La prime « mobilité » est attribuée pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion effectué chez un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la métropole Française.

Article 3 : Montant de la prime mobilité

Le montant de la prime « mobilité » s'élève à **150€ TTC**.

Article 4 : Conditions pour bénéficier de la prime mobilité

La prime « mobilité » peut être demandée par l'acquéreur à BATI-LYON PROMOTION suite à l'achat d'un vélo, neuf ou d'occasion, effectué postérieurement à la date de signature de l'acte de vente et dans un délai de 6 mois maximum à compter de la livraison du logement.

La date du procès-verbal de livraison, dûment signé par l'acquéreur et BATI-LYON PROMOTION, fait foi de la date à compter de laquelle le délai de 6 mois commence à courir.

Article 5 : Pièces justificatives à remettre pour bénéficier de la prime

Afin de bénéficier de la prime « mobilité », l'acquéreur devra transmettre à BATI-LYON PROMOTION :

- La copie de la facture d'achat acquittée (ou portant la mention pour acquit ou faisant apparaître explicitement le moyen de paiement) du vélo ou du dispositif éligible, libellée au nom de l'acquéreur. Celle-ci doit être rédigée en français et libellée en euros.
- La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique et les dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en vélo à assistance électrique uniquement), ou notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.
- Un RIB au nom et prénom du demandeur

Cette demande doit s'effectuer par mail à l'adresse contact@batisavoieleman.fr ou par courrier à l'adresse : **BATI-LYON PROMOTION- 68 cours Lafayette - 69003 LYON.**

Article 6 : Modalités de versement de la prime mobilité

Le montant de la prime sera remis à l'acquéreur sous la forme d'un virement bancaire dans les 90 jours suivants la réception de la facture par BATI-LYON PROMOTION.

Article 7 : Durée de validité de l'offre coup de pouce mobilité

La prime « mobilité » est mise en place à compter du 1er novembre 2023 et court jusqu'au 31 décembre 2024.

A défaut de décision contraire intervenant, au plus tard, le 1er décembre 2024 à minuit, la prime « mobilité » sera automatiquement reconduite pour l'année civile suivante.

BATI-LYON PROMOTION se réserve néanmoins le droit de suspendre ou de mettre un terme à cette offre, à tout moment et sans préavis.

(1) Les vélos doivent être conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». La correspondance en norme française est NF EN 15194 (depuis mai 2009).

Les vélos doivent également respecter le décret 2016-364 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles sur le plan électromagnétique (décret n°2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques). La sécurité des chargeurs doit être assurée (décret n°2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension).

BATI-LYON
P R O M O T I O N

BÂTISSEURS D'AVENIR